

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T304

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 6009
Communes de Fitou - Peyriac de Mer

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté MCT en date du 27/05/2019

VU l'avis favorable du Préfet de l'Aude, en date du

12 JUIN 2019**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de radar fixe, nécessitent la réglementation de la circulation**ARRETE****ARTICLE 1** : à compter du 17 juin 2019 et jusqu'au 05 juillet 2019 inclus (sauf jours hors chantier), la RD 6009 du PR 23 + 0 au PR 23 + 0500 et du PR 45 + 0500 au PR 45 + 0650 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18 h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département.**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**ARTICLE 6** : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le **12 JUIN 2019**
Le Président du Conseil départemental,Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service**Eric VIDAL**

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;

La Préfecture de l'Aude, ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le **12 JUIN 2019**

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le Chef de service

à

Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités
Conseil Départemental de l'Aude
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

service prévention des
risques et sécurité
routière

objet : Avis sur projet d'arrêté sur route à grande circulation

références : USR2019-051

affaire suivie par : Mathieu VIARD – SPRISR/USR
Tél. : 04 68 10 31 47 – Fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-sprizr-usr@aude.gouv.fr

Unité sécurité routière et
ingénierie de crise

Projet d'arrêté N°2019T304 reçu le 07 juin 2019

Concernant : la RD6009

Commune (s) : Peyriac de mer et Fitou

Nature des travaux : pose de radars fixes, nécessitant la réglementation de la circulation sur la Route Départementale N°6009 du PR23+0000 au PR23+0500 et du PR45+0500 au PR45+650 du lundi 17 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019 inclus.

Avis sur projet d'arrêté : Favorable .

Il est rappelé au détenteur du pouvoir de police que les restrictions de circulation qu'il prévoit dans son arrêté doivent prendre en compte les activités susceptibles d'être impactées (entreprises, écoles, commerces, accès riverains, etc.)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite recevoir la copie de l'arrêté signé.

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Copie :